

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2021-01011-O

Requérant(s)	Andreas Pünter, Bächlen 33, 2747 Seehof
Auteur du projet	Andreas Pünter, Bächlen 33, 2747 Seehof
Description de l'ouvrage	Régularisation d'une mini-STEP et ouverture d'une fenêtre en façade SUD, selon plans déposés;
Cadastre(s), parcelle(s)	Vermes, 690
Lieu-dit, rue	Envelier, Envelier 87, 2829 Vermes
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir, -
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	art. 24 ss LAT
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	23.12.2021
Début de la publication	24.12.2021
Échéance de la publication	02.02.2022

Ouvrages

Mini-Step, type Klärofix

Dimensions : longueur 2 m, largeur 2 m, hauteur 2.62 m, hauteur totale 2.62 m.

Fenêtre bois-métal, dimensions : 1005 x 935 mm.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat communal de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée 2 février 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 20 décembre 2021